

Zimbra

anne-cecile.helbert@belinois.fr

Enquête publique modification n°2 PLUi

De : Marilyne Bervas <marilyne.bervas@gmail.com>

mar., 09 janv. 2024 14:39

Objet : Enquête publique modification n°2 PLUi

À : pluiobb@belinois.fr

Bonjour,
voici ma contribution au sujet de l'enquête publique

Caractéristiques et occupation du sol

La zone 2AUz est actuellement occupée :

- par des prairies de fauche sur environ 87% de la surface globale de la zone. Il est à noter que la Communauté de communes assure l'entretien des parcelles concernées. Ponctuellement, ces parcelles ont pu être mises à disposition gracieusement à un exploitant agricole pour la réalisation de fourrages.
- par un secteur boisé (alignement d'arbres de haut jet) au nord sur environ 6 500m²,
- par une parcelle de friches d'environ 1 800m² au sud intégrant, sur une partie, des cerisiers aigres.

1er Constat : ces terrains ont actuellement une vocation agricole pour 87% d'une superficie d'environ 7,43 ha, soit 6,5 ha. Pourquoi ne pas revenir sur les décisions de la Communauté de Communes en connaissant les rapports du GIEC afin de rendre ses terres aux agriculteurs les plus proches ?

Une activité agricole se trouve au pourtour du site, ces parcelles pourraient donc être intégrées par un exploitant agricole, grâce à une position courageuse des élu.e.s de la Communauté de Communes. Une production ponctuelle de foin est réalisée par un exploitant dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse. En pourtour du site et notamment sur ses lisières sud et ouest, l'activité agricole est caractérisée essentiellement par des surfaces de prairies mais également par quelques parcelles de cultures (luzerne).

La végétation haute reste limitée sur la parcelle.

Outre le secteur boisé au nord, on peut recenser :

- une haie au cœur du site composée notamment de quelques noyers communs ainsi que des châtaigniers morts et protégée dans le cadre du PLUi. Elle est prolongée par un petit secteur de friches (environ 900m²).
- une haie bocagère d'intérêt en limite du chemin rural longeant la zone au sud-est. Cette haie est protégée dans le cadre du PLUi,
- une haie basse et relictuelle en limite sud-ouest de la zone.

2ème constat : une haie protégée au cœur du site, protégée dans le cadre du PLUi ; comment un bâtiment de 25 300 m² peut-il être construit sans détruire cette haie ? Le bâtiment va « encastrier » en partie la haie ; les travaux à proximité immédiate feront disparaître cette haie au fil des ans ; comment une haie « encadrée » entre des murs de 15 mètres de haut au minima peut-elle continuer d'exister ?

Les chantiers peuvent causer des dommages irréversibles aux arbres situés à proximité. Pour rappel, le système racinaire est plus étendu que le houppier, partie visible de

l'arbre. Toute altération d'une partie souterraine de l'arbre affecte l'ensemble de l'organisme, à plus ou moins long terme. Les parties vitales de l'arbre où circulent les sèves se trouvent juste sous l'écorce. Une blessure, même superficielle, sur les tiges ou les racines peut avoir de graves conséquences sur l'état sanitaire de l'arbre (développement de maladies et champignons).

Si la protection des haies n'est pas remise en cause, le projet d'entrepôt n'est pas possible sur ce site.

3ème constat : Le site se trouve entre deux buttes

- une butte au nord, correspondant au secteur boisé et située à une altitude de 117mNGF,
- une butte au sud (hors du périmètre de la zone 2AUz) à une altitude de 118 m.

Entre ces deux éléments, le relief dessine un vallonnement et une ligne de bascule.

L'ensemble des parcelles est ainsi localisé au sein d'un même bassin versant, les eaux s'écoulant naturellement vers la RD338.

La zone 2AUz est donc localisée en surplomb de la 1ère tranche aménagée du parc d'activités des Portes du Belinois et occupe les points hauts du secteur.

Le site est donc inadapté pour un bâtiment de 25 300 m², avec accès et parkings.

4ème constat : vérification faite sur Google Earth, **les pavillons jumeaux de Fontenailles seraient à 460 mètres de la limite Ouest de la zone.** La zone 2AUz du Cruchet est donc localisée dans un périmètre de protection d'un monument historique.

5ème constat : A l'intérieur de la zone 2AUz, une étude d'impact préalable à l'aménagement de la zone réalisée en 2012 avait permis de recenser les éléments faunistiques et floristiques présents sur l'emprise de la zone. **La Communauté de communes ne dispose pas d'inventaire faunistique ou floristique plus récent** permettant de confirmer ou d'infirmer la présence effective de ces espèces en 2024. Selon une remarque de la DDT : « *Il eut été intéressant de rechercher la présence d'insectes saproxylophages qui se nourrissent de bois mort* ». L'étude d'impact préalable à la réalisation du projet est réalisée sous la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrage, elle est donc ici nécessaire.

6ème constat : En cohérence avec le SCOT du Pays du Mans, le PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois identifie les continuités écologiques du territoire intercommunal. Ces continuités écologiques intègrent l'ensemble des espaces contribuant à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et à la préservation de la biodiversité sur le territoire. Au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire, la zone 2AUz du Cruchet est insérée dans un corridor « Milieux bocagers et boisés » formé par la présence de boisements et de haies présentant des surfaces et densités moindre qu'au sein des réservoirs de biodiversité (minimum 50ml/ha associés à des prairies permanentes) mais pouvant jouer un rôle de connexion entre les milieux. Le secteur présente en effet quelques petits boisements à sa périphérie immédiate et quelques linéaires de haies bocagères dont certaines de qualité sont présentes en pourtour de la zone ou au sein de la zone. **La zone 2AUz du Cruchet est insérée dans le corridor « Milieux bocagers et boisés », cette zone ne peut pas être urbanisée.**

7ème constat : Pour la thématique « **Occupation du sol** », l'enjeu faible : « *La préservation des éléments de végétation pouvant faciliter l'intégration paysagère de la zone et contribuer à la fonctionnalité des continuités écologiques* »

La remarque est totalement inadaptée ; ce qui est ignoré dans ce tableau pour la thématique « Occupation du sol », c'est l'enjeu principal qui est très fort, **l'artificialisation de 6,5 ha, avec l'imperméabilisation d'environ 3,5 ha** (Batiment : 2,53 ha + accès et parkings : 1 ha environ).

8ème constat : l'emploi !

En France, « *l'e-commerce a provoqué la destruction nette de 80 000 emplois entre 2009 et 2018 et pourrait en détruire de 46 000 à 87 000 de plus d'ici 2028* » indique le rapport de l'Impact du e-commerce en France, réalisé par les Amis de la Terre.

<https://www.amisdelaterre.org/wp-content/uploads/2020/12/les-impacts-du-e-commerce-en-france.pdf>

Les emplois précaires, mal payés et souvent dangereux, créés sont moins nombreux que les emplois locaux et de proximité détruits. Le « modèle économique et social » porté par des entrepôts de logistique détruit de 1,9 à 2,6 emplois dans le commerce de proximité, et entraîne une dégradation du cadre de vie des habitant·es (passage de nombreux camions et camionnettes).

Parlez aussi du nombre d'emplois créés sans savoir qui va s'installer dans ces cellules est un tour de passe-passe digne d'une voyante extra-lucide. Et nous parlons sur le secteur de protection et de diversité commerciale, un voeu pieux avec l'installation d'un nouvel entrepôt.

9ème constat

De la DDT : « *La création de cette future zone d'activité sera comptabilisé, au titre de la consommation d'espaces naturels et forestiers pour la période 2021-2030 à l'échelle du SCOT, dans l'atteinte de l'objectif territorialisé du rythme de la consommation d'espaces qui sera fixé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires des Pays de Loire.* »

Du syndicat mixte du Pays du Mans : « *Un point de vigilance est nécessaire sur l'impact du projet logistique sur le potentiel ZAN 2021/2023* ». En effet, **la validation de ce projet impliquera des efforts supplémentaires pour optimiser le foncier dédié au développement d'habitat ou économique. Le potentiel d'aménagement sera réduit. Quid de ce point pour la Communauté de Communes ? Un projet qui ne correspond à aucun besoin identifié (donc inutile), qui va artificialisé 6,5 ha, va limiter le potentiel d'aménagement future de la commune d'Ecommoy.**

Le secteur étant reconnu fortement anthropisé (voir pages 37*/67 - Extraits « Note de présentation et exposé des motifs » (67 pages)), et afin de respecter l'objectif ZAN, la zone du Cruchet devrait être requalifiée en zone Agricole dans le PLUi. Un secteur fortement anthropisé en raison de l'existence d'importantes surfaces dédiées à l'accueil des activités économiques (zone des Truberdières et parc d'activités des Portes du Belinois) mais également d'un réseau routier à fort impact sur le paysage (jonction entre la RD338 et l'A28).

J'é mets donc **un avis défavorable** à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz du Cruchet à Ecommoy ainsi qu'à la Dérogation aux règles de hauteur maximale en zone UZ et 1AUz (et leurs sous-secteurs).

Bien cordialement
Maryline Bervas
Tél. : 06 21 05 74 87